



DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE des SERVICES JUDICIAIRES du 5 FÉVRIER 2024

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : Combien de temps encore ?

A titre liminaire, l'UNSa SJ souhaite apporter son soutien à nos collègues Réunionnais qui ont dû, à titre professionnel et personnel, affronter un cyclone puis des pluies diluviennes destructrices, et à nos collègues Mahorais, confrontés à de nouveaux épisodes de violences.

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,

La formation spécialisée du CSA des Services Judiciaire se réunit après un report proposé par cinq des six organisations syndicales représentatives, afin de vous permettre d'étoffer l'ordre du jour famélique et le plan d'action de prévention des risques professionnels indigent qui nous étaient proposés. Nous avons tenu compte de vos contraintes de ressources et d'agenda et nous avons bien volontiers fait le choix du dialogue social plutôt que celui du boycott afin d'avancer sur le sujet essentiel de la santé des agents.

Et bien, notre déception est aujourd'hui à la hauteur des besoins et des attentes des collègues que nous représentons !

En effet, huit mois se sont écoulés depuis l'installation de cette instance dédiée à la santé des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail, mais force est de constater que rien n'a changé...

Pourtant, depuis votre arrivée au sein de la Direction des Services Judiciaires, la souffrance au travail n'est plus un mot tabou. Après des années de revendications syndicales, le sujet de l'amélioration des conditions de travail était enfin sur la table de travail. Cependant, la montagne a accouché d'une souris !

Nous aurions pourtant aimé saluer les avancées concrètes obtenues, annoncer les efforts concédés, nous aurions tant voulu nous féliciter, vous féliciter, d'une prise de conscience avérée et responsable sur les piètres conditions de travail, et la nécessaire mise en œuvre d'une dynamique nouvelle au soutien de la santé de nos collègues.

L'UNSa SJ a pourtant été force de propositions avec pas moins de trois rapports déposés en 18 mois ! Nous vous avons fait parvenir plusieurs contributions fondées sur les constats et bilans officiels des acteurs de la prévention, dont vous reconnaissez vous-même les conclusions. Ainsi, nous attendions l'attribution de moyens et de décharges dignes de ce nom pour nos assistants de prévention qui sont aujourd'hui complètement démunis ; nous attendions la mise en place d'un cadre visant enfin à garantir, ou ne serait-ce que promouvoir, le respect de la durée légale du travail au sein de nos juridictions ; nous attendions la mise à disposition des agents d'un matériel enfin adapté à la prévention des troubles musculo-squelettiques qui génèrent des maladies et un absentéisme important.

Et que nous proposez-vous aujourd'hui ?

L'in-entendable ! :

- « Diffuser une plaquette informative sur les mauvaises postures via l'intranet »... !?
- « Réaliser un état des lieux de la durée des audiences » !? Et prévoir un délai de 12 mois pour ce faire...!?
- « Renforcer la communication pour faire connaître le réseau des assistants de prévention » ...!?

Monsieur le Directeur, c'est au mieux un défaut de prise de conscience alarmant et au pire un camouflet que vous infligez aux agents investis qui, au nom de leur conscience professionnelle et de leur sens du service public, souffrent en silence et s'épuisent dans leurs missions, jusqu'à parfois y laisser leur santé, voire leur vie.

Il est plus que temps et nécessaire que la Direction des Services Judiciaires, et plus globalement notre Ministère, prenne ses responsabilités et mettent en place les actions de prévention des risques professionnels qui s'imposent ! Faut-il rappeler que l'employeur a une obligation, y compris pénale, de sécurité et qu'à ce titre, il doit prendre les mesures nécessaires pour notamment « protéger la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité » (art. L. 4121-1 du Code du travail).

Alors, stop aux discours de bonnes intentions, aux belles promesses (auxquelles nous ne croyons plus). Arrêtez de dire, et d'écrire, que « la promotion de la santé et de la qualité de vie au travail » est votre priorité, car ce n'est pas vrai. En tout cas, vous ne le démontrez pas dans le projet de plan d'actions 2024 que vous nous soumettez pour avis ce jour, et dont espérons encore une évolution au cours de cette réunion. S'il était mis dans l'élaboration de ce PAPRIACT le 10ème de l'effort qui a été fourni pour élaborer le plan d'action RH de la DSJ (lequel prévoit quelques coups de griffe au statut des fonctionnaires au nom de la productivité), nul doute que les avancées seraient au rendez-vous !

Monsieur le Directeur, vous avez le pouvoir et le devoir d'améliorer les conditions de travail des agents. La diffusion d'une plaquette, un énième état des lieux, le renforcement de communication ne sont en rien des propositions sérieuses au regard de la réalité et des enjeux ! Vous êtes comptable de la lutte contre la souffrance au travail des agents de cette sous-direction. Mettez dès maintenant en œuvre une volonté forte en adéquation avec les besoins de nos collègues quant à l'amélioration de leurs conditions de travail, afin que vos actes correspondent enfin à l'ambition affichée et attendue par tous.

**Les membres UNSa SJ de la Formation Spécialisée
du CSA des Services Judiciaires**